

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2024/160

(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)

Objet : Contrat de mission de maîtrise d'œuvre paysage pour l'accompagnement dans l'aménagement paysager des berges de l'Oise et du Chemin de Halage

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

VU, le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4ème,

VU, le Code de la commande public, notamment l'article L. 2122-8,

VU, la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à un prestataire pour une mission de maîtrise d'œuvre paysage pour l'aménagement des Berges de l'Oise et du Chemin de Halage signé avec la paysagiste conceptrice Madame ALBAN agissant sous le nom d'ARPENTS PAYSAGES,

CONSIDERANT, les conditions proposées par ARPENTS PAYSAGES, représentée par la paysagiste conceptrice Madame Christine ALBAN, dont le siège social est situé 3 ruelle des Ecoliers, 95320, Saint-Leu-La-Forêt,

DECIDE

Article 1 : La passation d'un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre paysage pour l'aménagement des Berges de l'Oise et du Chemin de Halage à Mery sur Oise, avec la paysagiste conceptrice Madame ALBAN agissant sous le nom d'ARPENTS PAYSAGES, 3 ruelle des Ecoliers, 95320, Saint-Leu-La-Forêt,

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 22 060 € H.T soit 26 472,00 € T.T.C.

Article 3 : La facturation s'effectuera par phase suivant l'avancement de la mission.

Article 4 : De voter les crédits suffisant inscrits sur le budget 2024.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Trésorier de l'Isle-Adam
- La Société ARPENTS PAYSAGES

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 2 Septembre 2024

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise

CONTRAT DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PAYSAGE

conformément à la proposition d'un montant forfaitaire de rémunération du 4 juillet 2024

Entre les soussignés :

Commune de Méry-sur-Oise

Représenté par M. EON, Maire de Méry-sur-Oise

Mairie de Méry-sur-Oise

14 Av. Marcel Perrin, 95540 Méry-sur-Oise

et

Christine Alban, paysagiste conceptrice dplg

agissant sous le nom d'Arpents Paysages

3 ruelle des Écoliers, 95320 Saint Leu La Forêt

Il est convenu ce qui suit :

1 OBJET DU DEVIS

La présente mission est une mission de Maîtrise d'Oeuvre Paysage pour l'aménagement paysager des berges et du chemin de halage à Méry-sur-Oise.

Le périmètre d'étude est une emprise communale, d'une surface d'environ 0,7 ha située le long de l'Oise sur près de 180 ml de berges, entre le pont d'Auvers-sur-Oise et la barrière actuelle positionnée après l'accès au bassin de l'usine de production d'eau potable, surface actuellement utilisée pour des stationnements sur un parking vieillissant ou sur des zones engazonnées de façon sauvage.

2 CONTENU DE LA MISSION

Sur la base d'un Avant-Projet préalablement réalisé, présenté et validé par l'Architecte des Bâtiments de France, la mission de maîtrise d'œuvre objet du présent contrat se décompose comme suit :

PHASE ETUDES

- **CHIFFRAGE DETAILLE POUR DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION**

Comprenant l'établissement du métré et du quantitatif des éléments constitutifs du projet et la réalisation d'un estimatif du coût prévisionnel des travaux détaillé par poste.

- **PRO & DCE / ETUDE DE PROJET & DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Comprenant l'étude détaillée et la définition de l'ensemble des éléments constitutifs du projet (ouvrages, matériaux et leurs mises en oeuvre, mobilier, composition des massifs, variétés, conditionnements et quantités pour les végétaux à planter...) ainsi que la réalisation de l'ensemble des documents graphiques nécessaires aux marchés de travaux (plans de démolition, nivellement, revêtements, réseaux, plantations, mobilier, éclairage... et autres documents graphiques nécessaires à la réalisation des travaux tels que coupes, élévations, schémas, dessins de détail ...), la réalisation des pièces écrites : Bordereaux des Prix Unitaires (BDU) valant CCTP et Devis Quantitatif Estimatif (DQE) détaillant l'ensemble des prestations de travaux.

- **ACT / ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX**

Comprenant l'analyse des offres après la consultation pour le choix d'une entreprise et la réalisation d'un tableau comparatif, d'un rapport d'analyse et d'une synthèse écrite - Le cas échéant, échanges et demande de renseignements complémentaires auprès des entreprises, la négociation et la mise au point des marchés.

PHASE TRAVAUX

- **VISA & MARQUAGE EN PEPINIERE DES VEGETAUX**

Comprenant les vérifications et les ajustements si nécessaire des plans et documents d'exécution, le contrôle des fiches techniques, de la provenance des produits, matériaux et végétaux, le marquage en pépinière pour les arbres ou gros sujets...

- **DET / DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX**

Comprenant le suivi des travaux (technique, administratif, financier, planning), les réunions de chantier, la réalisation des comptes-rendus de réunion, les échanges et le suivi téléphonique ou par email avec l'entreprise.

- **AOR / ASSISTANCE LORS DES OPERATIONS DE RECEPTION**

Comprenant les opérations et les réunions de réception du chantier à l'issue des travaux et de garantie de reprise des végétaux l'année suivant la réalisation du chantier afin de procéder au remplacement des végétaux manquants le cas échéant (procès-verbaux, DOE et DGD visés et remis à la commune).

3 RÉMUNÉRATION DE LA MISSION

La rémunération forfaitaire de la mission de Maîtrise d'œuvre est de :

Montant total H.T. : 22 060,00 € H.T.
T.V.A. à 20% : 4 412,00 €
Montant total T.T.C. : 26 472,00 € T.T. C.

ELEMENTS DE MISSION CONSTITUTIFS DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	Montant de la rémunération H.T.	T.V.A à 20 %	Montant des prestations T.T.C.
PHASE ETUDES			
CHIFFRAGE DETAILLE POUR DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION	1 600,00 €	320,00 €	1 920,00 €
PRO & DCE / ETUDE DE PROJET & DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7 750,00 €	1 550,00 €	9 300,00 €
ACT / ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX	1 240,00 €	248,00 €	1 488,00 €
PHASE TRAVAUX			
VISA & MARQUAGE EN PEPINIERE DES VEGETAUX	1 550,00 €	310,00 €	1 860,00 €
DET / DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX	9 300,00 €	1 860,00 €	11 160,00 €
AOR / ASSISTANCE LORS DES OPERATIONS DE RECEPTION	620,00 €	124,00 €	744,00 €
TOTAL	22 060,00 €	4 412,00 €	26 472,00 €

4 REVISION DE PRIX ET ECHEANCES

Sans objet.

5 FACTURATION ET RÈGLEMENT

La facturation de la présente mission se fera à l'avancement, sur la base d'un pourcentage des éléments de mission réalisés.

Les honoraires seront réglés par le maître d'Ouvrage sur présentation par Christine Alban des notes d'honoraires établies en Euros, dans un délai maximum de 30 jours à réception de la facture.

6 DURÉE

Le présent contrat prend effet à la réception du bon de commande et prendra fin au complet achèvement des obligations de chacun.

7 ACCORD

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, sera retourné, visé par chacune des parties pour accord, au maître d'ouvrage et au paysagiste concepteur.

Fait à Saint-Leu-La-Forêt, le 14 août 2024, en deux exemplaires

Lu et approuvé



Monsieur M. EON,
Maire de Méry-sur-Oise
pour la commune de Méry-sur-Oise

Lu et approuvé

Christine Alban,
paysagiste conceptrice dplg
pour Arpents Paysages